

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2338

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Genis Laval**

objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint Genis Laval - Convention relative à la poursuite des relations contractuelles permettant le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT annulé**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Hugué), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2338**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint Genis Laval - Convention relative à la poursuite des relations contractuelles permettant le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT annulé**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1100 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint Genis Laval approuvé le 12 décembre 2014 et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. La convention de financement (Etat, Industriel à l'origine des risques et collectivités percevant la CET - Région et Métropole) a été signée par l'ensemble des parties prenantes le 6 juin 2016, permettant aux services de la Métropole d'engager les négociations portant sur les différentes mesures foncières ainsi que la procédure relative à l'expropriation. Il est rappelé qu'au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole est désignée pour mettre en œuvre les mesures foncières prescrites par les PPRT approuvés, conformément aux articles L 515-15 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi, par décision n° CP-2016-0922 du 23 mai 2016, la Commission permanente a approuvé l'engagement de la procédure d'expropriation pour la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT sur la Commune de Saint Genis Laval. Suite à l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique a été prononcée par un arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017. Les négociations relatives à l'indemnisation des entreprises situées en zone rouge du PPRT ont été conduites par la Direction de l'immobilier et du foncier de la Métropole de Lyon. Dans ce cadre-là, les entreprises propriétaires concernées se sont engagées dans des démarches en vue de leurs relocalisations respectives, en particulier la SARL horticole, dont le projet est de se réimplanter sur la commune d'Anneyron (26).

Or, par jugement en date du 11 mai 2017, le tribunal administratif de Lyon a annulé l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 portant approbation du PPRT de Saint Genis Laval. Le jugement conclut à l'illégalité de la décision d'approbation du PPRT en raison du caractère vicié de la procédure d'élaboration du PPRT conduite par l'Etat et plus précisément aux motifs :

- qu'il n'a pas été adressé un refus motivé par l'Etat au commissaire-enquêteur suite à sa demande d'obtenir l'étude de dangers du site,
- que, par conséquent, l'absence au dossier d'enquête publique de l'étude de danger ou, à tout le moins, du refus motivé de transmettre ledit document, a nui à la complète information du public.

L'Etat ainsi que la société ADG, génératrice du risque, ont interjeté appel et assorti leur recours d'une demande de sursis à exécution du jugement. Afin de soutenir cette démarche, la Métropole a décidé de se positionner en qualité d'intervenant volontaire devant la Cour administrative de Lyon.

En parallèle, réunis en Comité extraordinaire le 3 juillet dernier, les financeurs des mesures foncières ont souhaité unanimement poursuivre la procédure d'acquisition des fonciers et d'éviction des activités horticoles, notamment au regard des engagements pris par les entreprises concernées dans le but de leur relocalisation. Il a par ailleurs été rappelé qu'en dépit de l'annulation du PPRT, et nonobstant l'issue de la procédure juridictionnelle, les entreprises et leurs salariés demeuraient en situation d'exposition aux risques, et qu'il était par conséquent nécessaire de ne pas interrompre les négociations foncières engagées.

Par conséquent, et afin de sécuriser juridiquement l'engagement des parties prenantes à financer les mesures foncières selon des modalités identiques à la convention initiale du 6 juin 2016, il est proposé de signer une nouvelle convention portant sur la poursuite des relations contractuelles et permettant ainsi le financement des mesures prescrites par le PPRT malgré l'annulation de ce dernier.

Pour mémoire, il est rappelé que la convention initiale cadrant le financement de ces mesures foncières est basée sur les estimations de France domaine et porte sur un coût global plafond de 3 417 564 €, et que la part de la Métropole est estimée à 920 350 € répartie entre :

- le coût d'acquisition des biens, des indemnités diverses et du déménagement pour un montant de 812 091 €,
- le coût de la mise en sécurité et de la démolition/déconstruction des éléments bâtis pour un montant de 108 259 €.

Il est rappelé enfin que les biens seront acquis au bénéfice de la Métropole et qu'il appartiendra à la collectivité de pourvoir aux opérations de mise en sécurité puis de démolition ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'annulation de l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint Genis Laval, par jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 11 mai 2017.

2° - Approuve la convention relative à la poursuite des relations contractuelles permettant le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT de Saint Genis Laval.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.